AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0257
FR0000054900-FS0079

25 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TELEVISION FRANCAISE 1

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 janvier 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEVISION FRANCAISE 1 et détenir directement et indirectement, pour le compte desdits fonds, 10 556 000 actions TELEVISION FRANCAISE 1 représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 sur le marché.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion. Il est précisé qu'elle agit également par délégation de la société DNCA Finance Luxembourg qui a la possibilité à tout moment de donner des instructions de gestion à DNCA Finance, de sorte que l'exercice de la gestion est *in fine* partagé par les deux sociétés susvisées.

[2] Société de droit luxembourgeois (sise 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

[3] Sur la base d'un capital composé de 210 521 567 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.